

52HERTZ
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 180 BOULEVARD BAILLE,
13005 MARSEILLE
947 744 405 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le onze mai,
A dix heures,

Les associés de la Société 52HERTZ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Capucine ARNAUD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Régulation d'une erreur matérielle et modification des articles 6 et 7,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président.

Constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts, notamment aux articles 6 et 7, en contradiction avec la liste des souscripteurs ainsi qu'avec le certificat du dépositaire établi le 22 février 2022 par la Caisse d'Épargne et avec la volonté des associés lors de la constitution de la Société.

Prend acte que cette erreur est purement matérielle et n'affecte ni le montant du capital social ni la répartition des droits entre les associés.

Décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec la situation réelle existante depuis sa constitution et d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 6 - Apports

Soit au total, une somme de 500 € correspondant à 100 actions de 5 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence de 50%, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 22 février 2022 par la banque Caisse d'épargne.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 500 €, divisé en 100 actions de 5 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et libérées intégralement.

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

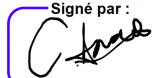
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Madame Capucine ARNAUD

Signé par :

C2B833ADB7B04A0...

L'Associée
Madame Charlotte ARNAUD

Signé par :

EF5AC9DA7A3A4BA...

52HERTZ
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 180 BOULEVARD BAILLE,
13005 MARSEILLE
947 744 405 RCS Marseille

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président.

Constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts, notamment aux articles 6 et 7, en contradiction avec la liste des souscripteurs ainsi qu'avec le certificat du dépositaire établi le 22 février 2022 par la Caisse d'Épargne et avec la volonté des associés lors de la constitution de la Société.

Prend acte que cette erreur est purement matérielle et n'affecte ni le montant du capital social ni la répartition des droits entre les associés.

Décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec la situation réelle existante depuis sa constitution et d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 6 - Apports

Soit au total, une somme de 500 € correspondant à 100 actions de 5 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence de 50%, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 22 février 2022 par la banque Caisse d'épargne.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 500 €, divisé en 100 actions de 5 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et libérées intégralement.

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.